



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat Général
Direction de la Coordination
des politiques publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement

A R R E T E n° 2019-DCPPAT/BE-253

en date du 21 novembre 2019

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2019-DCPPAT/BE-073 du 2 avril 2019 autorisant la société CENTRALE EOLIENNE DE LA BENITIERE à exploiter un parc éolien sur la commune de Pressac ;

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R. 181-45 et R. 181-46 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DCPPAT/BE-073 du 2 avril 2019 autorisant la société CENTRALE EOLIENNE DE LA BENITIERE à exploiter un parc éolien sur la commune de Pressac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DCPPAT/BE-081 du 12 avril 2019 modifiant l'arrêté préfectoral susvisé ;

Vu le courrier de l'exploitant du 14 octobre 2019 indiquant d'une part que, bien que la position du poste de livraison 1 soit correctement représentée sur les plans contenus dans le dossier de demande d'autorisation, les coordonnées d'implantation de cette installation figurant dans ce même dossier, reprises dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, sont erronées et précisant d'autre part les coordonnées corrigées d'implantation du poste de livraison 1 ;

Vu l'absence d'observation notifiée par l'exploitant par mail en date du 20 novembre 2019 ;

Considérant que les coordonnées d'implantation transmises par l'exploitant dans son courrier du 14 octobre 2019 sont cohérentes avec la localisation du poste de livraison 1 telle qu'affichée sur les plans présentés dans le dossier de demande d'autorisation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1. PORTÉE DE L'AUTORISATION

L'arrêté préfectoral du 2 avril 2019 susvisé est modifié conformément aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2.

I.

L'article 2 est modifié comme suit :

"Les installations autorisées, constituées de 5 aérogénérateurs relevant de la rubrique 2980-1 et de deux postes de livraison, sont situées sur la commune de Pressac, sur les parcelles suivantes :

rubrique concernée	désignation des installations	caractéristiques de l'installation	régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	5 aérogénérateurs : - d'une hauteur maximale en bout de pales : E2, E3, E4, E5, E6 : 184 m - d'une puissance unitaire maximale de 3,6 MW, La puissance maximale globale du parc est de 18 MW. 2 postes de livraison	A

A : installation soumise à autorisation"

II.

L'article 3 est modifié comme suit :

"Les installations autorisées, constituées de 5 aérogénérateurs relevant de la rubrique 2980-1 et de deux postes de livraison, sont situées sur la commune de Pressac, sur les parcelles suivantes :

installation	coordonnées géographiques RGF 93 - Lambert 93		parcelles
	X (m)	Y (m)	
éolienne n° E2	512 774	6 564 589	A 1019
éolienne n° E3	512 982	6 564 296	A 1021
éolienne n° E4	513 181	6 564 039	A 100
éolienne n° E5	513 439	6 563 752	A 99
éolienne n° E6	513 752	6 563 541	A 197
poste de livraison 1	513 796	6 563 656	A 1028
poste de livraison 2	513 798	6 563 645	A 1028

"

ARTICLE 3. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément aux articles L. 181-17 et R. 181-50 du code de l'environnement et à l'article 15 de l'ordonnance du 26 janvier 2017 susvisée, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée auprès de la cour administrative d'appel de Bordeaux (33) :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité suivante accomplie :

a) l'affichage en mairie ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture de la Vienne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-dessus.

ARTICLE 4. PUBLICATION

En vue de l'information des tiers et conformément à l'article R. 181-44 du code de l'environnement:

1° une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Pressac, commune d'implantation du projet et peut y être consulté ;

2° un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Pressac pendant une durée minimale d'un mois ; le maire de la commune de Pressac fait connaître par procès verbal adressé à la préfecture l'accomplissement de cette formalité ;

3° le présent arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R.181-38 du code de l'environnement ;

4° le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré, la préfecture de la Vienne (rubriques "politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées – éoliennes") pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

ARTICLE 5. APPLICATION

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de la commune de Pressac ainsi qu'à l'exploitant.

Poitiers, le 21 novembre 2019

La préfète



Isabelle DILHAC